



REGLEMENT INTERIEUR

- **Accueil périscolaire : Garderie du matin et TAP/Accueil du soir**
- **Cantine scolaire**
- **Annexe : Charte du savoir-vivre et du respect mutuel à la Cantine**

Applicable à compter du 9 mai 2023

Approuvé par
Délibération n° 2023/17 du 14 mars 2023

Article 1 – Accès

ACCES A LA GARDERIE DU MATIN

Un service public facultatif est mis en place à l'école de Vallabrègues afin d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune, le matin en dehors des horaires scolaires, pour y attendre l'heure de début de classe. Ce service est assuré par le personnel communal et est gratuit pour les familles.

Ce service suppose l'acceptation des règles de vie en société.

ACCES A LA CANTINE SCOLAIRE

La Commune met à disposition des familles des enfants scolarisés à l'école de Vallabrègues un service de restauration **facultatif** pour le repas de midi fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires et en dehors des horaires scolaires.

Ce service est assuré par le personnel communal. Il est payant pour les familles.

Les repas sont confectionnés par un prestataire agréé et qualifié, sous contrat de partenariat avec la commune, contraint aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaires.

Le menu est conforme aux recommandations de Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) n°j-07 du 4 mai 2007.

Il comporte des denrées issues de l'agriculture biologique.

C'est un lieu permettant de favoriser la sociabilité et l'autonomie de l'enfant, et a une dimension éducative. Le temps du repas doit être :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Il est interdit d'introduire de la nourriture autre que celle servie dans la cantine, hormis dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

Ce service suppose l'acceptation des règles de vie en société.

ACCES AU TAP / ACCUEIL DU SOIR

La Commune met à disposition des familles des enfants scolarisés à l'école de Vallabrègues un service périscolaire facultatif le soir en dehors des horaires scolaires. Ce service est assuré par des enseignants de l'école, des AESH, des contractuels, et par le personnel communal affecté à l'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est payant pour les familles.

Ce service suppose l'acceptation des règles de vie en société.

Article 2 – Modalités d'inscription

GARDERIE DU MATIN

Les parents doivent compléter la fiche d'inscription « Garderie du matin » **en Mairie**.

Les inscriptions sont annuelles.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

CANTINE SCOLAIRE

Les parents doivent compléter la fiche d'inscription « Cantine » **en Mairie**.

Les inscriptions sont annuelles.

La commune prend à sa charge l'ouverture d'un compte personnel affecté à la famille sur le portail dématérialisé.

Après l'enregistrement, chaque famille recevra un identifiant et un mot de passe personnel pour accéder au « portail famille » du logiciel.

Tous les repas sont en prépaiement.

TAP / ACCUEIL DU SOIR

Les parents doivent compléter la fiche d'inscription « Temps périscolaire » **en Mairie**.

Les inscriptions sont annuelles et peuvent être modifiées à la demande des parents.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

Article 3 – Tarifs et Prépaiements

GARDERIE DU MATIN

Ce service est gratuit, selon les termes définis à l'Article 1.

CANTINE SCOLAIRE

Les tarifs des repas sont fixés par la commune de Vallabrègues, par délibération du Conseil Municipal.

La réservation n'est validée qu'après paiement.

Le paiement s'effectue donc avant consommation :

- Par internet, 24h/24h et 7j/7j, depuis le site « vallabregues.argfamille.fr » ;
- **Exceptionnellement** en espèces ou par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) auprès du service Accueil de la Mairie.

Les inscriptions à la cantine doivent être faites OBLIGATOIREMENT au plus tard le MERCREDI de la semaine précédant la consommation et avant 12h00.

Aucune avance ne pourra être consentie.

Les demandes d'ajout de réservation (de dernière minute) seront acceptées au plus tard le jour même jusqu'à 8h00, mais seront facturées au tarif majoré pour un menu dit « de secours » :

- Le prix « majoré » correspondant au coût réel du service, appliqué en cas d'inscription hors délai ou non signalée, et est calculé à partir du prix normal du repas, auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement du service (frais d'entretien des locaux, rémunération du personnel communal, frais divers de gestion) ;
- Le prix du repas « PAI » (Projet d'Accueil Individualisé) correspondant à une prestation de service réduite à la seule prise en charge de l'enfant, hors fourniture du repas, et à l'accueil périscolaire méridien, dès lors que l'obligation du panier-repas fourni par les parents est expressément mentionnée dans le projet d'accueil individualisé.

A titre d'exemple, le menu de secours correspondant au tarif majoré est actuellement composé de :

- Maïs + thon
- Haricots verts / lentilles
- Compote de pommes

TAP / ACCUEIL DU SOIR

Le tarif annuel des TAP est fixé par la commune de Vallabrègues, par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement se fait le jour de l'inscription en Mairie. Aucune avance ne pourra être consentie.

Article 4 – Absences

GARDERIE DU MATIN

Toute absence de l'enfant inscrit doit être notifiée par téléphone auprès l'agent en charge de l'accueil des enfants au **04 66 59 30 26**.

CANTINE SCOLAIRE

Toute absence de l'enfant inscrit doit être notifiée par téléphone auprès du service cantine au **04 66 59 30 26**, **avant 08h00 le jour même**.

Si le service cantine ne reçoit aucun appel d'absence le jour même avant 8h00, aucun remboursement ne sera fait, même sur présentation d'un justificatif.

En cas de repas pris le jour même sans réservation, le repas sera facturé au prix majoré.

Les repas réservés mais non pris dans les cas suivants sont crédités au compte de l'enfant et déduits automatiquement lors de la prochaine réservation, ou remboursés à l'issue du cycle scolaire ou en cas de départ définitif de l'enfant :

- 1- Interruption exceptionnelle du service à l'initiative de la commune (grève du personnel de restauration, défaut d'approvisionnement, problème de sécurité...)
- 2- Grève du corps enseignant, ou absence non remplacée d'un enseignant : dans ces cas toutefois, les parents doivent impérativement en informer le service Cantine. A défaut, le repas non pris ne sera pas crédité.
- 3- Raison médicale.
- 4- Impondérable familial (décès d'un proche, accident).
- 5- Sortie scolaire.

Toute annulation de repas, du fait de la famille, doit s'accompagner d'un appel téléphonique et d'un justificatif des parents pour bénéficier :

- D'un crédit de paiement correspondant au(x) repas annulé(s),
- D'un remboursement lorsque le crédit n'est pas possible.

TAP / ACCUEIL DU SOIR

Toute absence de l'enfant inscrit doit être notifiée par téléphone auprès de l'enseignant de votre enfant ou en appelant l'école au **04 66 59 59 61**.

Article 5 – Horaires

GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est ouverte de 7h50 à 8h20.

CANTINE SCOLAIRE

Le service des repas est assuré entre 12h00 et 13h20.

Les enfants sont récupérés dans les classes par le personnel communal affecté à la cantine scolaire et acheminés vers la cantine pour les élèves de Maternelle. Les élèves d'Elémentaire rejoignent seuls la salle de restauration scolaire.

Le service de restauration s'organise ainsi :

- Pour les enfants des classes maternelles, de 12h00 à 12h40 ;
- Pour les enfants des classes élémentaires, de 12h45 à 13h20.

TAP / ACCUEIL DU SOIR

Le temps des TAP/Accueil du soir se décompose de la façon suivante :

Maternelles :	16h00-16h30 : goûter
	16h30-17h30 : jeux
Elémentaires :	16h00-16h30 : goûter
	16h30-17h30 : devoirs faits

Un enfant inscrit peut exceptionnellement être récupéré par ses parents, après en avoir informé l'enseignant, **par écrit**.

L'horaire de fin d'accueil (17h30) doit être scrupuleusement respecté par les familles, **aucun retard ne sera admis.**
Le cas échéant, l'article 9 du présent règlement sera appliqué.

Article 6 – Hygiène - Santé

Il est interdit de fumer à l'intérieur et aucun animal ne doit y pénétrer.

En cas d'état fébrile ou de maladie, l'enfant ne sera pas accepté à la garderie du matin, à la cantine scolaire et au TAP/Accueil du soir.

Toute inscription implique l'acceptation des mesures d'urgence nécessaires que prendront les personnels en cas d'accident.

En cas d'accident, le SAMU sera contacté et les parents seront immédiatement avertis par téléphone, d'après les numéros de téléphone fournis.

Article 7 – Remplacement du matériel

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres, engage la responsabilité des parents.

Article 8 – Tenue et discipline

GARDERIE DU MATIN

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune et sont sous la surveillance et l'autorité du personnel communal affecté à ce poste.

Chaque enfant doit se présenter à la garderie du matin dans une tenue correcte et propre.

L'enfant doit observer rigoureusement les consignes du personnel communal. Il doit être respectueux envers ceux-ci et envers ses camarades.

CANTINE SCOLAIRE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune et sont sous la surveillance et l'autorité du personnel communal affecté à ce poste.

Chaque enfant doit se présenter à la cantine scolaire dans une tenue correcte propre.

Il doit observer rigoureusement les consignes du personnel de service et prendre les repas dans le calme et le respect des règles d'hygiène et de discipline.

Il doit être respectueux envers ceux-ci et envers ses camarades.

TAP/ACCUEIL DU SOIR

Chaque enfant doit se présenter à la garderie du soir dans une tenue correcte et propre.

L'enfant doit observer rigoureusement les consignes des personnels dédiés. Il doit être respectueux envers ceux-ci et envers ses camarades.

Article 9 – Sanctions

Nous souhaitons que la garderie du matin, le temps du repas et l'accueil du soir se déroulent dans les meilleures conditions aussi bien pour les enfants que pour les personnels chargés des temps périscolaires.

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement de la garderie du matin, de la cantine scolaire et des TAP/Accueil du soir, sera sanctionné.

Des rappels oraux au présent règlement sont faits aux enfants pour tout manquement aux règles de discipline mais, selon la gravité et/ou la fréquence des faits, les étapes suivantes seront appliquées :

- 1^{er} manquement : un avertissement écrit est envoyé à la famille ;
- 2^{ème} manquement : l'enfant et ses parents sont convoqués par M. le Maire ;

3^{ème} manquement : une sanction est appliquée, selon la gravité, voire une exclusion temporaire ;
4^{ème} manquement : l'enfant est exclu de la garderie du matin, de la cantine scolaire et/ou des
TAP/Accueil du soir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 10 – RAPPEL

La garderie du matin, la cantine scolaire et l'accueil du soir (TAP) **sont gérés par la Mairie**, et non par l'école.

Article 11 – Acceptation du Règlement

Toute inscription à la garderie du matin, à la cantine scolaire et/ou au TAP/Accueil du soir implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 12 – Validité et mise à jour

Le présent règlement annule et remplace le règlement intérieur précédent.
Ce règlement peut être revu et modifié à tout moment en cas de nécessité.

Le Maire, Jean-Marie GILLES

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

A la Cantine scolaire

Nous demandons à chaque enfant de respecter les consignes suivantes, faciles à appliquer pour chacun :

- **AVANT le Repas :**
 - je me lave les mains
 - je m'assoie dans le calme
 - je parle sans crier
- **PENDANT le Repas :**
 - je me tiens bien à table
 - je ne joue pas avec la nourriture
 - je découvre de nouvelles saveurs en goûtant à tout
 - je ne crie pas, je ne me lève pas
 - je me sers de mes couverts uniquement pour manger
 - je respecte le personnel de service et mes camarades
 - j'apporte mon aide en cas de besoin
 - je respecte la salle, la vaisselle, le matériel et le mobilier
 - je range ma chaise avant de sortir

Cette Charte a pour but d'assurer le respect, le bien-vivre et le calme dans la Cantine afin de permettre que les Repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous.
